

LES AVANTAGES DE RECRUTER UN ALTERNANT

POURQUOI CHOISIR L'ALTERNANCE ?

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

Former un alternant, c'est lui offrir la possibilité d'acquérir des compétences professionnelles pour, à long terme, en faire un collaborateur efficace et dynamique. C'est un investissement humain qui a un coût, certes, mais qui peut offrir des résultats majeurs. Par ce biais, vous l'attachez aux valeurs de votre entreprise, à ses principes, tout en profitant de son regard neuf sur votre activité. C'est une chance partagée, autant par l'alternant que l'employeur.

À côté de cela, il existe également des avantages plus substantiels pour la société concernée. Des avantages notamment fiscaux et financiers qui dépendent du type de contrat liant les deux parties.

L'alternance comprend deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique.

L'ALTERNANCE, POUR QUI ?

Le contrat d'apprentissage

Quels publics ?

Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ;

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

Quels employeurs ?

Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ;

Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

Le contrat de professionnalisation

Quels publics ?

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

Quels employeurs ?

Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue.

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.



SupExup

SUPEXUP Montpellier

1567 avenue Albert Einstein
CS 59041 - Campus des Métiers
34965 Montpellier Cedex 2
Téléphone : +33 (0)4 99 13 63 50
Fax : +33 (0)4 99 13 63 53
E-mail : montpellier@supexup.fr

SUPEXUP Béziers

1 av du président Wilson
Rés. Chapat
34500 Béziers
Téléphone : +33 (0)4 67 36 08 42
Fax : +33 (0)4 67 48 52 25
E-mail : beziers@supexup.fr

SUPEXUP Narbonne

Rue Ernest Chenard
ZI Croix du Sud
11100 Narbonne
Téléphone : +33 (0)4 68 58 74 24
Fax : +33 (0)4 68 58 44 41
E-mail : narbonne@supexup.fr

QUEL TYPE DE CONTRAT ET QUEL COÛT ?

Le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation** sont conclus en contrat à durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

La durée varie en fonction de la formation choisie :

En principe de deux années pour la période d'apprentissage ; cette durée peut, dans certains cas dérogatoires, être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans), voire 4 ans pour les travailleurs handicapés.

De 6 mois à 1 an, voire 3 ans dans certains cas, pour le contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation ne coûtent absolument rien au jeune candidat. La formation est intégralement prise en charge par les opérateurs de compétences (OPCO).

QUELLE REMUNERATION

Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100% Smic ou du minimum conventionnel
2ème année	39%	51%	61%	100% Smic ou du minimum conventionnel
3ème année	55%	67%	78%	100% Smic ou du minimum conventionnel

En revanche, dans le cadre du **contrat de professionnalisation**, la rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge

Niveau de salaire applicable à un salarié de moins de 26 ans				
	Diplôme non professionnel de niveau Bac ou inférieur		Diplôme professionnel ou technologique sup ou égal au Bac	
	Moins de 21 ans	Plus de 21 ans	Moins de 21 ans	Plus de 21 ans
Rémunération % SMIC	55%	70%	65%	80%



SupExup

SUPEXUP Montpellier
1567 avenue Albert Einstein
CS 59041 - Campus des Métiers
34965 Montpellier Cedex 2
Téléphone : +33 (0)4 99 13 63 50
Fax : +33 (0)4 99 13 63 53
E-mail : montpellier@supexup.fr

SUPEXUP Béziers
1 av du président Wilson
Rés. Chapat
34500 Béziers
Téléphone : +33 (0)4 67 36 08 42
Fax : +33 (0)4 67 48 52 25
E-mail : beziers@supexup.fr

SUPEXUP Narbonne
Rue Ernest Chenard
ZI Croix du Sud
11100 Narbonne
Téléphone : +33 (0)4 68 58 74 24
Fax : +33 (0)4 68 58 44 41
E-mail : narbonne@supexup.fr